



Ville de
Saint-Tropez

Compte rendu du Conseil municipal

Le 7 novembre 2014

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le mardi 4 novembre à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le mardi 28 octobre 2014

Présents :

M. TUVERI, Maire

M. BERARD, Mme ANSEMI, M. GIRAUD, Mme CHAIX, M. BOUMENDIL, Mme SERDJENIAN, Adjoints

M. GUIBOURG, M. HAUTEFEUILLE, M. PREVOST ALLARD, M. PERRAULT, Mme CASSAGNE, Mme REBUFFEL, Mme SERRA, Mme ISNARD, Mme GIBERT, Mme GIRODENGO, Mme PELEPOL, M. MEDE, Mme HAMEL, Mme GUERIN, M. GASPARINI, Conseillers

Ont donné procuration :

Mme SIRI à M. BERARD

M. RESTITUITO à M. TUVERI

M. PETIT à Mme CHAIX

M. COUVE à Mme PELEPOL

Mme DEMONGEOT à M. GASPARINI

Mme Cécile CHAIX est désignée
Secrétaire de séance

2014 / 196

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Cécile CHAIX est élue Secrétaire de Séance à L'UNANIMITE.

2014 / 197

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 9 septembre 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du 9 septembre 2014.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 9 septembre 2014 est adopté à l'UNANIMITE.

2014 / 198

Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Où les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2014/64 du 23 avril 2014,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2014 / 199

Débat d'Orientation Budgétaires du budget principal de la commune et des budgets annexes de l'assainissement, du port, des Transports Publics Urbains et de construction de caveaux au cimetière. Exercice 2015

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Après avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 22 octobre 2014,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2015 intervenu ce jour, concernant le budget principal de la Commune et les budgets annexes de l'Assainissement, du Port, des Transports Publics Urbains et des Caveaux du Cimetière.

2014 / 200

Modification des statuts en régie à seule autonomie financière du budget annexe de l'assainissement.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 1^{er} octobre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 22 octobre 2014,

COMPLETE, comme détaillé ci-dessus, les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière du budget annexe de l'assainissement.

VOTE : *Unanimité*

Nota : Arrivée de Mme SIRI à 18h45

2014 /201

Budget annexe de l'Assainissement. Décision modificative n°2 : ouvertures et fermetures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2014

Comme chaque année en fin d'exercice, il convient d'effectuer les dernières modifications budgétaires afin de prendre en charge l'ensemble des dépenses et recettes de l'exercice.

Il est proposé une décision modificative n° 2 sur le budget annexe de l'assainissement au titre de l'exercice 2014, détaillée comme suit :

A. Section de fonctionnement

⇒ L'encaissement du solde du précédent contrat d'affermage conclu avec Veolia, permet de conforter divers postes budgétaires nécessitant des crédits pour un montant de 71 000 €, comme suit :

Nomenclature	Libellé	Ouverture de crédits recettes	Ouvertures de crédits dépenses	Fermetures de crédits dépenses
77 778	Reversement solde contrat affermage (du 01/02/2002 au 31/01/2014)	71 000 €		
012 6453	Cotisations aux caisses de retraite		14 000 €	
65 6541	Admission en non valeur			- 5 000 €
67 673	Titres annulés		3 000 €	
67 678	Dépenses exceptionnelles		2 000 €	
023 023 D2	Virement à la section d'investissement		57 000 €	
		71 000 €	76 000 €	- 5 000 €

B. Section d'investissement

⇒ Et permet la réalisation de travaux sur réseaux d'assainissement d'un montant de 57 000 €, comme suit :

Nomenclature	Libellé	Ouverture de crédits recettes	Ouvertures de crédits dépenses
021 021 R2	Virement de la section de fonctionnement	57 000 €	
8005 2315 8005	Travaux sur réseaux d'assainissement		57 000 €
		57 000 €	57 000 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'assainissement du 1^{er} octobre 2014,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 22 octobre 2014,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures et fermetures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'assainissement au titre de l'exercice 2014, comme détaillées ci-dessus.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 202

Budget annexe du Port. Décision modificative n°2 : ouvertures et fermetures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2014

Comme chaque année, en fin d'exercice, il vous est proposé d'ajuster les crédits budgétaires avec les réalisations, en autorisant Monsieur le Maire à effectuer les ouvertures et virements de crédits suivants :

A. En section de fonctionnement

Nomenclature	Libellé	Fermetures de crédits dépenses	Ouvertures de crédits dépenses
011 6152 9520	Lutte contre affouillement des quais	- 170 000 €	-
011 61558 952	Dragage du port	- 150 000 €	
011 6152	Entretiens et réparations biens immobiliers	-	150 000 €
011 61558	Entretien et réparation matériel	-	120 000 €
011 61551	Entretien matériel roulant	-	20 000 €
012 6411	Charges de personnes titulaires	- 190 000 €	-
022 022	Dépenses imprévues	- 100 000 €	-
69 695	Impôts sur les sociétés (1 ^{er} ac.redressement 2011/2013)	-	320 000 €
	total	- 610 000 €	610 000 €

B. En section d'investissement

Nomenclature	Libellé	Fermetures de crédits dépenses	Ouvertures de crédits dépenses
4028 2318 4028 4032 2313 4032	Réhabilitation pontons plaisanciers quai Mistral Aménagement locaux Sté Nautique	- 300 000 € -	- 300 000 €
	Total	- 300 000 €	300 000 €

C. Sortie d'actif

→ Il est proposé de sortir de l'actif du port :

- 1 pneumatique semi-rigide Open Pro de 6,50 m équipé d'un moteur Yamaha HB 115 cv (immo : 200/0001).

L'embarcation, achetée en 2005 pour une valeur initiale de 29.947,89 € est devenue obsolète pour les besoins du port, sera donnée à la Ste Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 18 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 18 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 22 octobre 2014,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures et fermetures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du PORT au titre de l'exercice 2014, comme détaillées ci-dessus.

DECIDE de sortir de l'actif du port :

- 1 pneumatique semi-rigide Open Pro de 6,50 m équipé d'un moteur Yamaha HB 115 cv (immo n° 2006 0001)

L'embarcation, achetée en 2005 pour une valeur initiale de 29.947,89 € est devenue obsolète pour les besoins du port, sera donnée à la Ste Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM).

VOTE : 25 *pour*
 2 *abstentions (M. Couve, Mme Pélépol)*

2014 / 203

Budget annexe des Transports publics Urbains. Décision modificative n° 3 : ouvertures et fermetures de crédits en section de fonctionnement. Exercice 2014

Monsieur le Maire rappelle, que chaque année en fin d'exercice, il est proposé d'effectuer les dernières modifications budgétaires afin de prendre en charge l'ensemble des dépenses et recettes de l'exercice.

Il vous est donc proposé les ouvertures et fermetures de crédits suivantes :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

NOMENCLATURE	LIBELLE	OUVERTURE DE CREDITS RECETTES	FERMETURE DE CREDITS DEPENSES	OUVERTURE DE CREDITS DEPENSES
74 252 7473	Subvention du Conseil Général : transports scolaires	14 000 €	-	-
022 01 022	Dépenses imprévues	-	- 7 200 €	-
011 252 61551	Entretien réparation : cars scolaires	-	-	6 000 €
011 8150 61551	Entretien réparation : navette urbaine	-	-	9 000 €
65 252 658	Participation au Conseil Général pour le transport des élèves	-	-	6 200 €
	TOTAL	14 000 €	-7 200 €	21 200€

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 22 octobre 2014 :

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ouvertures et fermetures de crédits en recettes et dépenses de fonctionnement du budget annexe des Transports Publics Urbains au titre de l'exercice 2014, comme détaillées ci-dessus.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 204 Octroi de subventions municipales aux Associations locales, au CCAS et à la SEM Saint-Tropez Tourisme exercice 2015 et finalisation de l'exercice 2014
--

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 8 octobre 2014 :

SUPPRIME au titre de l'exercice 2015 les subventions suivantes aux associations qui n'ont pu produire les justificatifs de paiement réglementaires :

- 310 € accordée en 2014 à l'Association Sportive du Lycée du Golfe
- 400 € accordée en 2014 à l'Association Sportive Scolaire de l'école des Lauriers
- 5.000 € accordée en 2014 à l'Association Musée des Peintres de Saint-Tropez

FIXE comme annexées à la présente, les subventions municipales allouées aux associations locales, au CCAS et à la SEM Saint-Tropez TOURISME au titre de l'exercice 2015,

RAPPELLE qu'une convention d'objectifs sera conclue avec les associations dont la subvention dépasse 23.000 €, conformément au décret n° 2001-405 du 6 janvier 2001 (article 10 de la loi n° 321-2000 du 12/04/2000),

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et signer les conventions ou avenants aux conventions à venir au titre de l'exercice 2015,

DECIDE que les subventions allouées au CCAS et à la SEM Saint-Tropez TOURISME seront versées trimestriellement,

PRECISE que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, articles 657364, 657362 et 6574 du budget principal Commune et au chapitre 67, article 6743 du budget annexe du Port.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 205
Réactualisation au 1^{er} janvier 2015 des redevances perçues dans le cadre de l'exploitation du port.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu les avis favorables du conseil d'exploitation et du conseil portuaire du 18 septembre 2014, de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 22 octobre 2014,

ACCEPTE le barème des redevances perçues dans le cadre de l'exploitation du port et leurs conditions d'application au titre de 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appliquer ce nouveau barème ;

PRECISE que ces recettes sont encaissées sur le budget annexe du port.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 206

Passation d'une convention avec la DGFIP du Var pour la mise en place du contrôle allégé en partenariat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles 19 et 20 du décret n° 2012/1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 22 octobre 2014,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et signer avec la DGFIP du Var, une convention de mise en place du contrôle allégé en partenariat pour le budget principal Commune et ses budgets annexes de l'Assainissement, du Port, du TPU,

PRECISE que ce contrôle allégé en partenariat, concerne l'ensemble des dépenses de fonctionnement inférieures à 1.000 €.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 207

Participation de la commune à la rénovation de la tombe du Général Jean-François Allard dans la ville de Lahore au Pakistan.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 22 octobre 2014,

DECIDE de participer à la rénovation de la tombe du Général Jean-François Allard, située à Lahore au Pakistan, à hauteur de 2 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent au paiement de cette participation.

NOTA : *M. Henri PREVOST ALLARD ne participe pas au vote*

VOTE : *Unanimité*

2014 / 208

Fixation des tarifs d'occupation du domaine public. Exercice 2015.

Conformément à la réglementation en vigueur (code général de la propriété des personnes publiques et de la jurisprudence constante), toute occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance. En l'absence

d'autorisation une indemnité pour occupation sans droit ni titre est réclamée et doit être versée.

L'ensemble des tarifs des droits de place et de voirie sont réactualisés sur une base de 1 % et prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

I / DROITS DE VOIRIE (+1%)

1) TARIFS DE VOIRIE

1-1) Tarifification :

TARIFS 2014

TARIFS 2015

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux sur les bâtiments communaux et travaux effectués par ou pour la Ville de SAINT-TROPEZ 		Gratuité Code Général Propriété des personnes – art L2125
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Occupation domaine public souterrain (Forfait mètre linéaire) 	47.45 €	47.95 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Obstruction partielle ½ journée par voie 	31.70 €	32.00 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Obstruction totale ½ journée par voie 	52.95 €	53.45 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tournage film jour ½ journée (hors convention) 	211.85 €	213.10 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tournage film nuit ¹ 	517.00 €	522.10 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prises de vue photographies /jour 	101.90 €	102.90 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prises de vue photographies /nuit ¹ 	203.80 €	205.85 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux : <ul style="list-style-type: none"> - Bennes à décombres ou goulottes d'évacuation ou dépôts de matériaux (sur ou en aplomb du DP / jour) - Stationnements véhicules et autres contenants par jour - Matériel mobile par jour 	21.20 / jour	21.40 € / jour
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Echafaudages (sur ou en surplomb du DP) et autres matériels – Mètre linéaire/jour 	2.57 €	2.60 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emplacements occupés par des taxis, Auto-écoles (voiture / An) 	256.55 €	259.15 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Forfait braderie des commerçants par m² (sur 1,5 m profondeur) 	43 €	44.00 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ MANIFESTATIONS et EVENEMENTS <ul style="list-style-type: none"> - Inauguration commerces : <ul style="list-style-type: none"> Surface ≤10 m² 50 € ≤20 m² 100 € - au m²/jour (>20 m²) 11.30 € 	11.20 €	

¹ Heures légales : 21h00 – 6h00

▪ Arrondi supérieur

- Manifestations situées Batterie du Môle ou Promenade du Môle ou Citadelle / par événement (durée maxi 5 jours)	5 000 €	5 000 €
- Manifestations secteur groupé Batterie et promenade du Môle / par événement (durée maximum 5 jours)	7 000 €	7 000 €
- Manifestations située sur les places Garonne ou Celli (forfait)	1 000 € / jour 5 000 € / semaine	1 000 € / jour 5 000 € / semaine
▪ Forfait branchement électrique par emplacement / jour	53.05 €	53.60 €
▪ Chantiers du 1 ^{er} au 4 ^{ème} mois en m ² par mois Abattement de 20 % par trimestres suivants (Tout mois entamé est dû) :	33.35 €	33.70 €
- du 5 ^{ème} au 7 ^{ème} mois :	26.57 € / m ² par mois	26.85 €
- du 8 ^{ème} au 10 ^{ème} mois :	19.94 € / m ² par mois	20.15 €
- du 11 ^{ème} au 13 ^{ème} mois :	13.29 € / m ² par mois	13.40 €
- au-delà du 14 ^{ème} mois :	6.65 € / m ² par mois	6.70 €
▪ Convention de stationnement :		
- Pour les établissements saisonniers Jour/véhicule	7.29 €	7.35 €
- Pour les établissements ouverts à l'année - Jour / véhicule	3.65 €	3.70 €
▪ Emplacement pour véhicules de transports de fonds /emplacement /an		2 000 €
▪ Transports Exceptionnels : Tout passage de transport exceptionnel nécessitant l'intervention des Services Municipaux de jour ou de nuit (astreinte) Forfait		300 €

1-2) Pénalités et autres frais :

a) **Indemnités de retard sur les droits de voirie du point 1.1) : pénalités de 10 %** du montant dû appliquées 30 jours après la date d'émission de la facture.

b) **Occupation sans droit ni titre** :

▪ pour les bennes, véhicules et autres (forfait/jour) :	60 €	60 €
▪ pour les obstructions totales et partielles / jour	200 €	200 €

c) **Frais de dossier** : applicable à l'ensemble des droits de voirie du point 1.1) :

A.R : 6 € de frais de correspondance par unité de courrier,

Frais administratifs divers : 6 € (KBis ou autres)

2) LES TERRASSES

2.1) Le zonage :

Par délibération n° 2007/118 du 29 juin 2007, la commune de Saint-Tropez a mis en place une modulation tarifaire permettant la prise en compte des particularités des différents quartiers de Saint-Tropez (port, vieille ville, périphérie...), en retenant 5 zones.

Outre la situation géographique, les aménagements et embellissements réalisés sont également des éléments qui favorisent la fréquentation touristique et ne bénéficient pas de façon identique à tous les commerçants.

Les 5 zones sont ainsi définies :

SITUATION EN 2014	
ZONE 1	Quai Jaurès, quai Suffren, quai Mistral
ZONE 2	Place des Lices, Carnot, Garonne, bd Vasserot, rue du Cepoun Sanmartin, Place de l'hôtel de Ville, rue de la Ponche, place du Révélen. Secteur Annonciade : place Celli, rue Seillon, quai Bouchard, Quai Péri.
ZONE 3	Secteur périphérie de la vieille ville : Rue des Remparts Secteur Rue de l'annonciade.
ZONE 4	Allée du Quai de l'Epi Tout le reste de la vieille ville
ZONE 5	Toutes les autres voies de la commune

2.2) Définitions des terrasses et étalages :

2.2.1) Les terrasses :

Les terrasses ouvertes, semi-fermées ou fermées sont des installations permises exclusivement aux restaurateurs, exploitants de salons de thé et débitants de boissons (dont le Kbis du registre du commerce mentionne la consommation sur place), à l'exception des quais de la zone 1 et 4 (vente de textile, parfums et souvenirs en terrasses semi-fermées et fermées)

TERRASSES OUVERTES :

Type 1 : simples, non délimitées.

Elles comportent uniquement du mobilier, tables, chaises, porte-menus, parasols, stores, planchers mobiles...

Le périmètre n'est pas matérialisé par d'autres installations et peut être traversé en tout sens librement par tout usager.

L'ensemble de ces installations doit être rangé à l'intérieur du commerce en dehors des heures d'ouverture.

Type 2 : délimitées par des dispositifs mobiles, non ancrés dans le sol.

Elles comportent du mobilier, tables, chaises, porte-menus, parasols, stores, planchers mobiles, et peuvent être délimitées par des écrans ou des jardinières

installées dans la limite de l'emplacement accordé et ne dépassant pas 1,30 mètre de hauteur par rapport au niveau du sol.

L'ensemble de ces installations doit être rangé à l'intérieur du commerce en dehors des heures d'ouverture.

TERRASSES SEMI-FERMEES :

Type 3

Elles comportent du mobilier, tables, chaises, porte-menus, planchers mobiles. Elles peuvent être couvertes ou découvertes. Elles sont délimitées par des dispositifs fixes, installés de façon permanente, mais ne disposent pas de système de fermeture complet et peuvent être traversées par un ou plusieurs côtés. Ces équipements doivent être facilement démontables.

L'ensemble de ces installations peut être rangé à l'intérieur du commerce en dehors des heures d'ouverture.

TERRASSES FERMEES :

type 4

Elles comportent du mobilier, tables, chaises, porte-menus, planchers mobiles. Elles sont délimitées par des dispositifs fixes dont le périmètre est clôt, empêchant l'accessibilité de tout usager lorsque les systèmes de fermeture sont verrouillés.

Ces équipements : toits, écrans, vélums ou vérandas construites et couvertes, perpendiculairement et parallèlement aux façades, doivent être facilement démontables. Chaque terrasse doit être indépendante de la salle, qui doit être munie d'une fermeture.

2.2.2) Les étalages et dépôts de matériel :

Les étalages concernent les autres types de commerces. Ils sont destinés à la présentation ou l'exposition de tous les objets ou denrées, dont la vente s'effectue à l'intérieur des boutiques devant lesquelles ils sont établis. Ils ne peuvent constituer que des accessoires aux commerces principaux.

Les dépôts de matériel et objets divers concernent les objets nécessaires à l'exercice du commerce. Ils ne peuvent être installés que dans les limites des autorisations accordées.

2.3) Les métrages :

Le calcul de l'emprise au sol des tables et des chaises tient compte des espaces de débatement des chaises. L'emprise au sol minimum est calculée pour une table carrée de 0,80m x 0,80m soit :

- ° 2 m² avec deux chaises
- ° 3.50 m² avec quatre chaises

Pour les étalages la surface est calculée au réel.

2.4) Tarififications des terrasses et étalages (par M² et par an)

ZONE 1 – Littoral : Quai Suffren, Quai Jaurès – Quai Mistral

TARIFS 2014

TARIFS 2015

▪ zone 1 – fermée	330.60 €	333.90 €
▪ zone 1 – semi fermée	263.85 €	266.50 €
▪ zone 1 – ouverte	220.95 €	223.15 €

ZONE 2

Place des Lices (Place Carnot, Boulevard Vasserot, Place Garonne)
Rue Cepoun San Martin, Place aux Herbes, Place de l'Hôtel de Ville, Rue de la Ponche, Place du Révélen.
Quai de l'épi (côté Résidence du Nouveau Port)
Quai Bouchard
Quai Péri (Les Chantiers), Place Celli, Grammont, La Poste
Rue Seillon (de la partie de la poste jusqu'à la Place Grammont)

TARIFS 2014

TARIFS 2015

▪ zone 2 – fermée	211.95 €	214.10 €
▪ zone 2 – semi-fermée	190.15 €	192.00 €
▪ zone 2 – ouverte	174.20 €	175.95 €

ZONE 3 : Vieille Ville : rue des Remparts, rue de l'annonciade

TARIFS 2014

TARIFS 2015

▪ zone 3 – fermée	199.00 €	201.00 €
▪ zone 3 – semi-fermée	177.15 €	178.90 €
▪ zone 3 – ouverte	156.75 €	158.30 €

ZONE 4 : Zone portuaire : quai de l'Epi, Vieille ville

TARIFS 2014

TARIFS 2015

▪ zone 4 – fermée	177.15 €	178.90 €
▪ zone 4 – semi-fermée	155.35 €	156.90 €
▪ zone 4 – ouverte	134.75 €	136.10 €

ZONE 5 : Autres voies publiques de la commune

TARIFS 2014

TARIFS 2015

▪ zone 5 - fermée	155.35 €	156.90 €
▪ zone 5 – semi-fermée	134.75 €	136.10 €
▪ zone 5 – ouverte	121.40 €	122.60 €

MOBILIERS ET DISPOSITIFS DIVERS (toutes zones confondues)

TARIFS 2014

TARIFS 2015

▪ Mannequin, Porte cartes et journaux, présentoirs, panneaux, tonneau... Par objet / an		85.00 €
▪ Divers appareils électriques... Par objet / an.		200.00 €
▪ Jardinières ou mobiliers séparatifs. Par objet / an (hors terrasse)		50 €

Terrasses sans exploitation commerciale et particuliers (toutes zones confondues)

TARIFS 2014

TARIFS 2015

▪ Terrasse non occupée « commerciale » / m ² / an	16.50 € / m ² / an	16.65 € / m² / an
▪ Terrasse non occupée « non commerciale » / m ² / an	67.35 € / m ² / an	67.35 € / m² / an
- Tour vieille : (15.5 m ²) soit 67.35 €/m ² /an	1 033.55 € / an	1 043.95 € / an
- SCI Le Palmyre : (91 m ²) soit 67.35 €/m ² /an		6 128.85 € / an
▪ Occupation « Hôtel de Paris » : (42 m ²) soit 199.80 €/m ² /an	5 197.50 €	8 391.60 €

2.5) Modalités de recouvrement :

Pour des facilités de gestion, les modalités de recouvrement sont simplifiées et s'effectuent soit :

- **pour les sommes = ou < 5 000 €** : en 1 fois, avant le 31 mai 2014,
- **pour les sommes > à 5 000 €** : en deux fois, avant les 31 mai et 31 juillet 2014.

2.6) Les pénalités et autres frais :

a) Occupation sans droit ni titre : (+ frais de dossier)

TARIFS 2014

TARIFS 2015

<u>TERRASSES</u> :		
▪ Pour les zones 2 / 3 / 4 / 5	400 € par m ² / an	400 €/m²/an
▪ Pour la zone 1	550 € par m ² / an	550 €/m²/an
▪ Mannequins, tonneaux, portes menus, autres objets non autorisés / unité par an		200 €
▪ Pose de tapis ou revêtements sans autorisation / m ² /an.		100 € / m²/an

L'occupation sans droit ni titre s'applique aux établissements qui occupent le domaine public sans aucune autorisation de l'autorité territoriale. Cela concerne :

- les terrasses qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'occupation pour l'année en cours [délivré avant la saison sur présentation des pièces justificatives] soit avant le 1^{er} juin],
- les débordements constatés durant la saison [toute occupation située en dehors des limites de l'arrêté] tables, chaises, porte-menus, mannequins, jardinières, objets de décoration etc. ... (minimum 1 m²)
- Les dépôts de mobilier tels que les drapeaux sur mât, oriflammes, banderoles, porte revues publicitaires, objets gonflables ou lumineux, au sol ou en surplomb du domaine public qui sont strictement interdits sur le territoire de la Commune.
- Les publicités en faveur du tabac et de l'alcool sur le domaine public et le domaine privé visible du domaine public.
- *L'exposition de textiles ou divers objets, contre les façades fixes et démontables, portes, en dehors de l'emprise autorisée.*
- La pose de tapis ou de revêtement recouvrant le sol est interdite (sauf autorisation dans le cadre d'un évènement ponctuel).

b) **Indemnités de retard** : (+ frais de dossier) Elles sont appliquées 15 jours après la dernière échéance : pénalités de 10 % du montant dû, à partir des dates d'échéances prévues par décision municipale notifiées par lettre recommandée AR ou à la personne.

c) **Frais de dossier** : applicable à l'ensemble des droits de voirie.

A.R : 6 € de frais de correspondance par unité de courrier,

Frais administratifs divers : 6 € (KBis ou autres)

d) **Procédure d'enlèvement de matériel mis en place sur le domaine public communal sans autorisation municipale** :

- Mise en demeure d'enlèvement sous 48 heures avec accusé de réception.
- A défaut d'exécution dans ce délai, procédure d'enlèvement au frais du contrevenant.
- Titre de recette à acquitter auprès de la PERCEPTION de SAINT-TROPEZ dès réception de l'avis des sommes à payer du Trésor Public.

3) AOT TERRESTRE

Les tarifs applicables par an aux A.O.T terrestres se décomposent de la façon suivante :

	TARIFS 2014 (TTC)	TARIFS 2015 (TTC)
▪ Sol nu / m ² / an	31.40 €	31.70 €
▪ Hangar / m ² / an	41.80 €	42.20 €
▪ Terrasse ouverte / m ² / an	186.35 €	188.20 €
▪ Terrasse fermée / m ² / an	233.25 €	235.60 €
▪ Moyen de levage fixe /an	1 265.10 €	1 277.75 €
▪ Moyen de levage mobile /an	2 535.62 €	2 561.00 €
▪ Magasin-vitrine /m ² /an	507.15 €	512.20 €
▪ Préfabriqué vente /m ² /an	332.72 €	336.05 €
▪ Préfabriqué bureau m ² /an		

+ Bureau dans bâtiment /m ² /an	279.30 €	282.10 €
▪ Locaux semi-enterrés /m ² /an	367.90 €	371.60 €
▪ Manège du Port / mois	858.45 €	867.00 €
▪ Télescopes (par télescope/an)	445.00 €	449.45 €

Frais de pose du compteur d'eau et d'électricité et fourniture à la charge de l'exploitant.

4) PEINTRES DU PORT :

Surface minimum de 2 m² pour les peintres du 1^{er} avril au 30 septembre et 1 m² pour les portraitistes du 1^{er} juin au 30 septembre.

	TARIFS 2014	<u>TARIFS 2015</u>
▪ Tarif	225,00 €	225.00 €
▪ Tarif « privilège » – 10 %	204,00 €	204.00 €

Pour bénéficier du tarif « privilège », il faut remplir les 3 critères suivant :

- 1 - Exercer son activité de peintre sur le port ;
- 2 - Vendre soit même ses toiles sur son emplacement (pas de vendeur) ;
- 3 - Ne pas vendre de reprographiques.
- 4 - Ne pas posséder de galerie.

II / DROITS DE PLACE (+1%)

1) Tarifs des marchés :

1-2) Cabines du petit marché couvert :

		<u>TARIFS 2014</u>	<u>TARIFS 2015</u>
Prix / m ² /an Produits transformés		438.15 €	442.55 €
Prix au m ² /an : produits frais		377.10 €	380.90 €
Cabines	Surface en m ²	Tarifs 2014	<u>TARIFS 2015</u>
N°1	13,67 m ²	5 989.39 €	6 049.66 €
N°2	9,95 m ²	4 359.50 €	4 403.37 €
N°3	13,82 m ²	6 055.11 €	6 116.04 €
N°4	15,15 m ²	6 637.84 €	6 704.63 €
N°5	17,64 m ²	7 728.81 €	7 806.58 €
N°6	17,64 m ²	6 651.94 €	6 719.08 €
N°7	14,33 m ²	6 278.56 €	6 341.74 €
TOTAL		43 701.15 €	44 141.00 €

- Modalité de recouvrement : paiement mensuel,
- Tout équipement installé dans les parties communes sera facturé au tarif d'occupation sans droit ni titre des terrasses + 6 € de frais de correspondance (RAR),
- Après constatation d'une fermeture, durant la basse saison, supérieure aux délais légaux des congés annuels de 5 semaines et sans justificatif, la commune pourra retirer l'autorisation d'exploiter la cabine à son titulaire.
- Les frais d'entretien des bacs à graisse sont refacturés annuellement par la mairie au tarif au réel.

1-2) **LES MARCHES** : Carnot, XV^{ème} Corps, place aux Herbes, marché aux poissons, foire annuelle et autres manifestations commerciales : M² / jour ²

a) Vendeurs non sédentaires – M ² / jour	TARIFS 2014	TARIFS 2015
▪ Marché hiver	1.06 €	1.07 €
▪ Marché été	1.88 €	1.89 €
▪ Revendeurs, mareyeurs, poissonniers (Marché aux poissons) M ² / jour	1.51 €	1.53 €

b) **Frais de nettoyage forains marchés des Lices, 15^{ème} Corps, marché poissons, place aux Herbes : m²/jour.**

▪ poissons	0.60 €	0.61 €
▪ fruits et légumes	0.50 €	0.51 €
▪ autres	0.39 €	0.40 €

c) **Véhicules magasin et véhicules dans l'emprise du marché - M² / jour**

▪ Tarif hiver	1.06 €	1.07 €
▪ Tarif été	1.88 €	1.90 €

d) **Stationnement hors emprise commerciale du marché :**

▪ d1) <u>Forfait par commerçant période estivale</u> : tarification été de 6 h à 14 h 30		
- Berline	9.20 €	9.30 €
- Fourgon	10.35 €	10.40 €
▪ d2) <u>Forfait par commerçant période hivernale</u> :		
- Berline – forfait jour	7.21 €	7.30 €
- Fourgon – forfait jour	8.57 €	8.60 €

2) **Tarifs des autres commerces et activités non sédentaires :**

	TARIFS 2014	TARIFS 2015
▪ Marchands de glaces ambulants - Place Carnot et Port Tarif m ² / 182 jours Montant annuel par emplacement (6.60m ²) :	1.88 € 2 258.26 €	1.90 € 2 282.28 €

² Tarifs été appliqués du 1^{er} avril au 31 octobre

▪ Arrondi supérieur

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stand de restauration rapide Place du 15ème Corps - Tarif m ² / an Montant annuel du stand (21.84 m ²)	438.19 € (19.73 m ²) 8 645.49 €	442.55 € (21.84 m ²) 9 665.29 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ KIOSQUE à journaux - Tarif m² / an Montant annuel du kiosque (19 m ²)	124.95 € 2 374.05 €	126.20 € 2 397.80 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant annuel du Manège enfantin Place du 15ème Corps (40 m ²)	4 998.00 €	5048.00 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vente de Fleurs - TOUSSAINT - CIMETIERE - m² / Jour 	1.97 €	2.00 €

Emplacements occupés par les cirques et animations diverses /Jour :

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cirques + 50 m de diamètre bâchés avec ménagerie 	794.27 €	802.20 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cirques entre 30/50 m de diamètre bâchés avec ménagerie 	275.09 €	277.85 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cirques 30 m de diamètre bâchés avec ménagerie 	146.68 €	148.15 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cirque sans ménagerie 	130.97 €	132.30 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Petits cirques de plein air avec animaux 	65.48 €	66.15 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Théâtre de plein air – animations Diverses 	65.48 €	66.15 €

Emplacements occupés par divers véhicules ou autres

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation commerciale, promotionnelle de véhicules /véhicule 	100 € / jour	101.00 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Camion vente outillage / 40 m²/Jour 	3.66 € / m ²	3.70 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Forfait service voituriers / pupitre / jour 	10.46 €	10.55 €

Forfaits³ fête foraine période Bravade

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manèges divers + 100 m² 	739.19 €	746.60 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marchands & industriels forains & baraques diverses (mètre linéaire) 	15.71 €	15.85 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manèges divers + 50 m² 	301.51 €	304.55 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manèges de moins de 50 m² 	122.81 €	124.05 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gonflables divers (à l'unité) 	62.73 €	63.35 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Forfait branchement électricité 	52.33 €	52.85 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Forfait carte du parking du port / véhicule (12 jours) : 		
<ul style="list-style-type: none"> * 1^{ère} carte / attraction 	50.00 €	50.00 €
<ul style="list-style-type: none"> * Cartes suivantes / véhicules accompagnants 	20.00 €	20.00 €

- Pénalités de 50 % du montant dû en cas de départ sans payer la redevance des droits de place (fête foraine).

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 octobre 2014.

FIXE comme détaillés ci-dessus, les tarifs des droits de place et de voirie au titre de l'exercice 2015,

PRECISE que ces recettes seront encaissées aux articles 70321, 7336 et 7338 de la section de fonctionnement du budget communal.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 209

Recensement de la population 2015. Rémunération des agents recenseurs

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,60 € par bulletin individuel rempli ;
- 1,00 € par feuille de logement remplie ;
- 20,00 € par séance de formation ;
- 50,00 € de forfait transport.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 210

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement des pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la motion de soutien à l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 211

Réactualisation de la convention relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien du sentier du littoral.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la réactualisation de la convention relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien du sentier du littoral entre l'Etat, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et la Commune de Saint-Tropez,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention, les avenants qui y feront référence et ses éventuels renouvellements.

VOTE : *Unanimité*

2014 /212

Réhabilitation complète des voiries et des réseaux divers de certaines rues du quartier de la Bourgade. Contrat AO 14 068.

Le Conseil Municipal,
Après l'exposé de Monsieur le Maire,

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des VRD du quartier de la Bourgade à la **Société SNC LAVALIN** pour un taux de rémunération fixé à 3,71 % (pour chacune des tranches) et applicable au montant estimatif des travaux correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer le marché et toutes pièces à intervenir avec le maître d'œuvre retenu,

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre 23, Article 2315, opération 1136, budget Commune.

VOTE : *Unanimité*

2014 /213

Réhabilitation complète des voies et des réseaux de certaines rues de la vieille ville. Contrat AO 14 047.

Le Conseil Municipal,
Après l'exposé de Monsieur le Maire,

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour La réhabilitation des VRD de la vieille ville à la **Société SNC LAVALIN** pour un taux de rémunération provisoire de 4% (Tranche ferme), 3,56 % (TC 1) et 3,46 % (TC2), applicable au montant estimatif des travaux de chacune des tranches correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer le marché et toutes pièces à intervenir avec le maître d'œuvre retenu,

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre 23, Article 2315, opération 1136, budget Commune.

VOTE : *Unanimité*

2014 /214

Réhabilitation de la dalle dite de la Pesquière. Attribution du marché.

Le Conseil Municipal,
Après l'exposé de Monsieur le Maire,

ATTRIBUE le marché de travaux de réhabilitation de la dalle dite « de la Pesquière » au groupement d'entreprises TP SPADA/EGTP/SOLS AZUR pour un montant de 515 999,50 € HT (option comprise).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer les marchés et toutes pièces à intervenir,

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget Commune : chapitre 1136, fonction 8221, articles 2315-2318, opération 1136 et budget du Port : chapitre 011, fonction 9520, article 6152.

VOTE : *Unanimité*

2014 /215

Entretien des espaces verts et des jardinières. Marché AO 14 051.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE DE L'ATTRIBUTION du marché d'entretien des espaces verts et des jardinières de la ville à la société Jardins Espaces Verts Derbez pour un montant annuel de 409 250,00 € HT et une durée d'un an pouvant être renouvelée trois fois.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer le marché et toutes pièces à intervenir, y compris les décisions relatives à son exécution et les éventuels avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DIT que ces dépenses seront prélevées au budget Principal de la commune,

VOTE : 25 *pour*
 2 *abstentions (M. Méde, Mme HAMEL)*

2014 / 216

Dénomination d'une voie communale : chemin Martin de Roquebrune.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer :
Chemin Martin de Roquebrune

La voie allant de la place du Souvenir français pour se terminer à l'entrée du cimetière, à la limite du sentier du littoral. Cette voie était anciennement la continuité de l'Avenue Antoine de Saint-Exupéry.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à la Direction générale des finances publiques.

VOTE : *Unanimité*

2014 /217

Aménagement du Carrefour des Carles. Acquisition par la ville d'une bande de terrain appartenant aux consorts DEVERCHERE.

Ouï l'exposé de M. le Maire
Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition amiable de la parcelle à créer, issue de la parcelle cadastrée AI 239, pour une contenance de 156 m²,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'achat et tout document afférent

DIT que les frais d'acte et d'arpentage seront supportés par la ville.

VOTE : *Unanimité*

2014 /218

Institution du droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et les baux commerciaux.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

VALIDE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, tel qu'explicité dans le périmètre annexé à la présente délibération.

DECIDE de subordonner chaque cession, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix, la surface et les conditions de cession.

DECIDE d'exercer le droit de préemption selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L213-7 du code de l'urbanisme, le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption,

ORGANISE les formalités de publicité et d'information relatives à la délibération prévue par l'article R 211-2 du code de l'urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : 23 *pour*
 2 *contre (M. Gasparini, Mme Demongeot)*
 2 *abstentions (M. Couve, Mme Pélépol)*

2014 /221

Organisation des Mystères du XXI^e siècle du 12 au 14 décembre 2014.

Le Conseil municipal,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Après avoir pris connaissance de la délibération qui lui est soumise et après en avoir délibéré :

APPROUVE le montant prévisionnel de l'édition 2014 qui s'élève à 62 000 €.

AUTORISE le Maire à engager les dépenses pour l'organisation des Mystères du XXI^e siècle édition 2014 telles que détaillées ci-dessus et à signer tous documents afférents.

VOTE : *Unanimité*

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures 45.

Le Maire,

Jean-Pierre TUVÉRI